

## **Séance du mardi 15 avril 2024**

D'après convocation du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, NOCQUET Didier, MESSU Christophe, GERVRAUD Marie-Odile, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, COURTY Paul, LEIGNEL Laury, BOUCHET et TARTRE Michel

Représenté : Néant

Absent excusé : Néant

Absente : RATEAU Aurélie

Nombre de membres :	- en exercice	13
	- présents	12
	- votants	12

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Procès-verbal du 19 mars 2024
- Présentation et vote du budget 2024
- Désignation délégué SIVOM et SOLURIS
- Personnel communal
- AMF - Référent déontologue
- Filière du cognac - Adoption d'une résolution
- Questions diverses

### **Procès-verbal du 19 mars 2024**

Le procès-verbal de cette réunion n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Présentation et vote du budget 2024**

1/ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur GOUMAN, une autre infirmière a fait savoir qu'elle serait intéressée pour reprendre la suite de l'activité professionnelle. Toutefois, elle aurait besoin d'un logement. Il est donc proposé de réhabiliter l'étage au-dessus du cabinet infirmier en logement. Des devis pour l'électricité et la plomberie ont été demandés, le reste des travaux seraient faits par l'agent communal. L'ensemble des travaux est estimé entre 25.000 et 30.000 Euros. Certains conseillers pensent que les devis sont trop chers. A voir si les devis peuvent être revus à la baisse.

2/ Monsieur le Maire évoque la nécessité de refaire le parking de la salle des fêtes en vue de l'installation des ombrières. Il précise que les travaux seront en coordination avec la société en charge de la pose des panneaux photovoltaïques. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département au titre de la répartition des Amendes de Police.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par l'entreprise COLAS s'élève à 20.050,39 Euros HT, soit 24.060,47 Euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de réaliser les travaux tels que présentés,
- sollicite l'aide départementale au titre de la répartition des Amendes de Police,
- arrête le plan de financement suivant :
  - o Dépenses estimées : 20.050,39 € HT
  - o Recettes envisagées :
    - Département 10.025,19 €, soit 50 %
    - Auto-financement 10.025,19 €, soit 50 %
- précise que cette dépense est prévue au budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de prêt de radars pédagogiques a été faite auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de mener une campagne de sécurité à proximité de l'école. Un radar a été installé « Rue de la salle des fêtes ». Il a été constaté un nombre important de véhicules entrants et sortants avec des vitesses allant jusqu'à 94 km / heure. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de deux radars pédagogiques solaires qui seront installés sur des supports mobiles confectionnés par l'agent communal.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à 4.649,84 € HT, soit 5.579,81 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'achat de deux radars pédagogiques,
- sollicite l'aide départementale au titre de la répartition des Amendes de Police,
- arrête le plan de financement suivant :
  - o Dépenses estimées : 4.649,84 € HT
  - o Recettes envisagées :
    - Département 2.324,92 €, soit 50 %
    - Auto-financement 2.324,92 €, soit 50 %
- précise que cette dépense est prévue au budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4/ Monsieur le Maire rappelle que des travaux de ravalement de façades ont été réalisés en 2022. Il souhaite continuer ces travaux sur les autres bâtiments communaux afin de préserver le patrimoine de la commune. Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Département au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Monsieur le Maire présente les devis :

- Entreprise BALOUT Maçonnerie 10.213,51 € HT soit 12.256,21 € TTC
- Pascal PORTIER Peinture 1.994,24 € HT soit 2.193,66 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de réaliser les travaux tels que présentés,
- sollicite l'aide départementale au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes,
- arrête le plan de financement suivant :
  - o Dépenses estimées : 12.207,75 € HT
  - o Recettes envisagées :
    - Département 4.883,10 €
    - Auto-financement 7.324,65 €

- précise que cette dépense est inscrite au budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5/ Trois bureaux de contrôle ont été consultés (DEKRA, Bureau Véritas et SOCOTEC) pour les travaux de réhabilitation de la forge en salle de réunions de conseil et de mariage. Deux ont fait parvenir leur offre dans les délais. Monsieur le Maire donne le montant des honoraires pour les missions de contrôle technique (HAN ERP L LE et SEI) et mission de coordination (SPS) :

Bureau de contrôle	Missions HAN ERP L LE SEI	Missions SPS	Total HT
DEKRA	3.200,00 Euros HT	2.457,00 Euros HT	5.657,00 Euros HT
SOCOTEC	2.970,00 Euros HT	2.870,00 Euros HT	5.840,00 Euros HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne DEKRA comme bureau de contrôle, la mieux disante du projet de réhabilitation de la forge en salle de réunions de conseil et de mariage,
- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau de contrôle désigné ainsi que toutes pièces nécessaires.

6/ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 28 février, il a été décidé d'acquérir le terrain cadastré ZO 46 afin de créer un lotissement.

L'instruction budgétaire M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stocks dans le cadre d'un budget annexe. Le budget lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. Il y a également lieu de donner un nom à ce lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M57 pour un lotissement communal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- dénomme ce budget annexe de lotissement « Le Clos de la Maine »,
- précise que ce budget sera voté par chapitre,
- décide d'assujéti ce budget annexe au régime normal trimestriel de la TVA et précise que cette délibération sera transmise aux services d'impôts des entreprises pour ouvrir les droits à TVA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

7/ Suite à la création du budget annexe pour le lotissement « Le Clos de la Maine », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude financière réalisée par Monsieur Guillaume BARTHOLOME, ingénieur de la société 2G Ingénierie Conseil à Saintes. Cette étude se décompose ainsi :

- études de faisabilité - (Phases ESQ - AVP - PRO)	2.750,00 Euros HT
- Dossier Loi sur l'eau et Etude de faisabilité ANC	3.900,00 Euros HT
- Prestations foncières (Bornage et division)	5.100,00 Euros HT
- Constat d'affichage	350,00 Euros HT
- Conseil architectural	2.400,00 Euros HT
- Ets d'un permis d'aménager et suivi jusqu'à accord	5.500,00 Euros HT
- Ets de marchés publics - Maîtrise d'œuvre Suivi de travaux (Phases ACT - EXE - DET - OPC - AOR)	9.750,00 Euros HT

Ces frais seront répartis sur les années 2024 à 2027 sur le budget annexe du lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide les frais généraux et d'études tels que présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces frais.

8/ Monsieur Didier NOCQUET, adjoint en charge des finances, présente le budget 2024 qui s'équilibre en fonctionnement à 1.161.914,00 €uros et en investissement à 1.109.173,00 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget 2024.

### **Désignation délégué SIVOM et SOLURIS**

1/ Suite à la démission de Madame Micheline ROY, Monsieur le Maire demande du Conseil Municipal de nommer un autre délégué titulaire pour représenter la commune de Saint Simon de Bordes au syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.) de Jonzac.

Est désigné à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Paul BOUCHET, comme 2<sup>ème</sup> délégué titulaire

2/ Suite à la démission de Madame Micheline ROY, Monsieur le Maire demande du Conseil Municipal de nommer un délégué titulaire pour représenter la commune de Saint Simon de Bordes au syndicat informatique (SOLURIS).

Est désigné à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Didier NOCQUET, comme délégué titulaire

### **Personnel communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 avril 2024,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de règlement.

**Article 1 :** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

### **Article 2 : Montants maximums**

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)</b>	<b>Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 Euros	400,00 Euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 Euros	400,00 Euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 Euros	400,00 Euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 Euros	400,00 Euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 Euros	400,00 Euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 Euros	350,00 Euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 Euros	300,00 Euros

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur le salaire de Mai 2024.

### **ARTICLE 4 : Cumuls possibles**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

### **ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus,
- précise que les crédits sont prévus au budget 2024.

### **AMF - Référent déontologue**

Le Maire de Saint Simon de Bordes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Madame JAHIEL-HEBERT Judith en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal, et dont les coordonnées seront communiquées à la demande,
- précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Filière du cognac - Adoption d'une résolution**

Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac,

Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière,

Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25 % des expéditions de la filière,

Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale,

Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande unanimement à notre gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

### **Questions diverses**

Mur d'escalade : Monsieur le Maire fait part d'un appel d'une personne extérieure à la commune qui souhaite remettre en état le mur d'escalade avec un ami afin de pouvoir pratiquer à titre privé sans club. Pour cela, il demande à la commune de nettoyer l'accès.

L'assurance GROUPAMA a précisé que la commune doit assurer le site mais qu'il devait être aux normes. Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager dans cette mise aux normes et s'interroge sur la possibilité de le vendre. Un arrêté d'interdiction d'accès au site avait été pris. A voir s'il est toujours affiché sur les lieux.

Cérémonie du 8 mai : Elle aura lieu à 11 h 30. Cette année, c'est Monsieur Philippe CONSTANTIN qui lira le message du Ministre des armées.

Planning des absences : Monsieur le Maire fait savoir qu'il a mis en place un planning des absences des agents et des élus qui est consultable en mairie.

Comité des fêtes : Monsieur Paul BOUCHET s'est renseigné auprès de la Maison POP à Montendre pour savoir comment reprendre le Comité des Fêtes qui n'a plus d'activité et qui n'a pas fait son assemblée générale annuelle. Les statuts doivent, dans un premier temps, être demandés à la Sous-Préfecture de Jonzac.

Epicerie API : La société API a transmis le cahier des charges pour l'implantation de la supérette. Pour faire le terrassement, il faut 350 tonnes de calcaire qui seront offerts en totalité par la carrière AUDOUIN.

Ecole : Monsieur le Maire de Tugéras Saint Maurice a souhaité organiser une rencontre avec les élus du RPI et quelques parents. L'ambiance n'a pas été chaleureuse car le DASEN a tranché pour la fermeture d'une classe à Tugéras Saint Maurice et non à Saint Simon de Bordes. La discussion n'a pas mené à quelque chose de constructif.

Parking de l'école : Madame Valérie LATORSE GAUTRIAUD demande à ce qu'il soit installé un panneau sens interdit sur le parking de l'école ; la signalétique au sol n'étant pas efficace car des voitures circulent dans le mauvais sens.

Garderie : Une gâche électrique a été installée ce jour sur la porte d'entrée de la garderie, par l'entreprise FARFIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

### **Numéro d'ordre des délibérations**

- 202404001 : Parking salle des fêtes - Demande de subvention
- 202404002 : Radars pédagogiques - Demande de subvention
- 202404003 : Bâtiments communaux - Demande de subvention
- 202404004 : Salle des réunions de conseil et de mariage - Choix du bureau de contrôle
- 202404005 : Lotissement - Création
- 202404006 : Lotissement « Le Clos de la Maine » - Frais généraux et d'études
- 202404007 : Vote du budget 2024
- 202404008 : Désignation d'un délégué du SIVOM de Jonzac
- 202404009 : Désignation d'un délégué au Syndicat Informatique
- 202404010 : Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- 202404011 : Désignation d'un référent déontologue
- 202404012 : Rétorsion chinoise ciblant le cognac - Inquiétude pour la filiation et le territoire

Le Maire,  
Jean-Marc THOMAS

Le secrétaire de séance,  
Philippe CONSTANTIN